



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des examens et concours
DEC 3 – bureau des examens et concours**

Arrêté d'ouverture du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA)

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

VU la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 précisant l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destiné aux enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation sera ouverte dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : Les inscriptions seront enregistrées du jeudi 1^{er} septembre à 12h00 au lundi 26 septembre 2022 à minuit et s'effectueront par internet à l'adresse suivante : <https://extranet.ac-dijon.fr/diplome/>
La confirmation d'inscription ainsi que les pièces justificatives demandées seront à envoyer en recommandé ou lettre suivie au rectorat de Dijon au plus tard le mardi 27 septembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : L'épreuve d'admissibilité se déroulera du lundi 23 janvier au vendredi 03 février 2023. Les rapports d'activité ainsi que les rapports d'évaluation administrative et pédagogique (en 1 exemplaire papier et une version dématérialisée sous clé USB) seront à envoyer au rectorat de Dijon (DEC 3) au plus tard le mardi 06 janvier 2023 (en recommandé ou lettre suivie), le cachet de la poste faisant foi.
Et par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ce.dec3-atoss3@ac-dijon.fr

Article 4 : Les épreuves d'admission se dérouleront du mardi 3 janvier au vendredi 24 février 2023 pour l'épreuve de pratique professionnelle, et du lundi 27 mars au vendredi 7 avril 2023 pour la soutenance du mémoire professionnel. Les mémoires professionnels (en 1 exemplaire papier et une version dématérialisée sous clé USB) seront à envoyer au rectorat de Dijon (DEC 3) au plus tard le lundi 06 mars 2023 (en recommandé ou lettre suivie), le cachet de la poste faisant foi.
Et par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ce.dec3-atoss3@ac-dijon.fr

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 31 août 2022